



Dik el-Mehdi, le 18 janvier 2021

**Objet :** Ajustements au système d'évaluation continue à distance

**Destinataires :** Tous les parents et les élèves à partir de la classe de CP (EB1)

Chers Parents, Chères et chers jeunes,

Dans le cadre de l'enseignement à distance (EAD) ou de l'enseignement hybride, que nous pratiquons cette année, l'évaluation continue sous différentes modalités, d'abord au service des apprentissages et de la progression de l'élève, prend une importance particulière.

Sauf pour la classe de CP (EB1) qui suit un rythme différent, l'organisation sera comme suit :

- Pour le second degré (de la 6<sup>e</sup> à la Terminale) :
  - Période d'évaluation : du lundi 18 janvier au vendredi 26 février 2021 inclus.
  - Publication du deuxième livret de notes dans la semaine du 1<sup>er</sup> mars.
- Pour le premier degré (du CP au CM2) :
  - Période d'évaluation : du lundi 25 janvier au vendredi 26 février 2021 inclus.
  - Publication du deuxième livret de notes dans la semaine du 1<sup>er</sup> mars.

Le décalage entre le premier et le second degré vise à donner plus de temps aux familles souffrant de la pandémie pour se réorganiser et se ressaisir, dans les classes où les élèves ne sont pas encore assez autonomes. Quant aux élèves du second degré, ils sont censés déjà avoir suffisamment d'autonomie pour prendre le recul nécessaire pour étudier.

Vous trouverez ci-dessous quelques indications pratiques :

1. L'évaluation peut se faire sous forme d'activités variées. Les enseignant.e.s, sous la supervision de la Préfecture, fixeront les activités d'évaluation qui doivent avoir lieu au début de la séance et en mode synchrone, et celles qui doivent avoir lieu à d'autres moments.
2. En cas d'enseignement hybride (ce n'est pas le cas au mois de janvier 2021), tous les élèves feront les évaluations en même temps en ligne ou sur papier, en classe ou à la maison. Dans ce but, les élèves en classe pourront utiliser leurs portables, leurs ordinateurs ou leurs documents. Il s'agit, bien entendu, des activités d'évaluation qui se déroulent lors de la séance de classe, selon les indications des enseignant.e.s.
3. L'élève qui rencontrera un problème, notamment technique, pour faire l'évaluation qui a lieu pendant la séance de classe même, aura jusqu'à la fin de la séance pour le faire. S'il.elle n'y arrive pas, il.elle sera noté.e absent.e.
4. Comme l'évaluation est continue et donc fréquente, il ne sera pas prévu de faire des épreuves de remplacement, sauf dans des cas exceptionnels ou dans des cas de matières à très basse fréquence horaire, qui seront statués par le Préfet. Dans tous les cas, l'absence d'un.e élève à une activité d'évaluation sera mesurée en fonction du barème accordé à cette activité. Cette mesure



se traduira par un abattement sur la moyenne générale de l'élève, si son absence n'est pas valablement justifiée par ses Parents. De plus amples détails seront ultérieurement fournis sur le calcul de cet abattement.

5. L'assiduité de l'élève en classe (en modes distanciel ou hybride) continuera à être prise en compte.

Nos remerciements pour votre attention et votre engagement, et nos meilleurs vœux de bonne santé à toutes et tous.



La Direction